



Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2024

MAIRIE DE PARIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PARIGNY, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal « Georges Subrin », sous la présidence de Monsieur BRUYERE Dominique, Maire.

Présents : Mmes/Mrs BRUYERE Dominique, JOLY Patrick, DURAY Annie, BRESCANCIN Louis, MOTET Marie-Claude, BASSET Sandrine, FERNANDES-MARQUES Sandrine

Absents excusés :

Mme BERTOMIER Isabelle donne pouvoir à M. JOLY Patrick
M. BARBIER Jean-Paul donne pouvoir à Mme MOTET Marie-Claude
M. BRUYERE Thibault donne pouvoir à M. BRUYERE Dominique

Absents : M. CHAIZE Edouard, M. BAUDIN Vincent, Mme RICARD Maria

Secrétaire de séance : Mme BASSET Sandrine

ORDRE DU JOUR

- ▶ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2024
- ▶ Décisions prises par délégation
- ▶ Finances :
 - Décision modificative n° 1
 - Conseil Départemental :
 - Demande de subvention programme voirie 2025
 - Demande de subvention enveloppe solidarité 2025
 - Tarifs 2025 :
 - Location salle de Chardonneret
 - Concessions cimetière
- ▶ Personnel communal : recrutement d'un adjoint technique à l'école
- ▶ Proposition de remplacement photocopieurs mairie et école
- ▶ Voirie : sens de circulation autour de l'école
- ▶ Recensement de la population 2025 : rémunération de l'agent recenseur
- ▶ Roannais Agglomération :
 - Renouvellement de la convention d'occupation tripartite d'équipements communaux (commune, Roannais Agglomération, La Grange Aventure)
- ▶ Informations générales :
 - Compte rendu des commissions communales
 - Compte rendu des commissions intercommunales
- ▶ Questions diverses

Avant de débiter la séance M. le Maire demande aux élus l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :
- Dans le point « Décisions prises par délégation - Personnel communal » : situation de l'agent titulaire au service technique

VOTE		Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2024 a été adressé aux élus par mail.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

VOTE		Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

URBANISME - RENONCIATION DE L'EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Type de déclaration	Numéro d'enregistrement	Date de réception	Nom du vendeur/ Situation du bien	Nom de l'acheteur	Signataire	Adresse	Décision et date
D.I.A.	DIA421662400007	12/11/24	Monsieur FOREST-RAY Gilbert 89 rue des Bleuets 42120 PARIGNY	BONNET Adrien BENESSY Coralie	Notaire Me Caroline VAUDIER	89 rue des Bleuets 42120 PARIGNY Parcelles AB 56, AB 7 et AB 9	15.11.2024 Pas de préemption

VOTE		Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

URBANISME - RENONCIATION DE L'EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR ROANNAIS AGGLOMERATION (zone Ue)

Type de déclaration	Numéro d'enregistrement	Date de réception	Nom du vendeur/ Situation du bien	Nom de l'acheteur	Signataire	Adresse	Décision et date
D.I.A.	DIA421662400004	03/10/24	SCI LFTS	Société FINHOR	Notaire Me Virginie VIAL	250 rue de la Maladière 42120 PARIGNY Parcelle AA121	04.11.2024 Pas de préemption

URBANISME - RENONCIATION DE L'EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR ROANNAIS AGGLOMERATION (zone Ue)

Type de déclaration	Numéro d'enregistrement	Date de réception	Nom du vendeur/ Situation du bien	Nom de l'acheteur	Signataire	Adresse	Décision et date
D.I.A.	DIA421662400005	04/10/24	DESVERNAY Henry DESVERNAY Hubert	DAMET Jérémy FORESTIER François	Notaire Me Maxime BLANC	Les Plaines 42120 PARIGNY Parcelle AC 81	04.11.2024 Pas de préemption

➤ Monsieur le Maire informe :

- que l'agent titulaire au service technique devait reprendre le 30 octobre 2024 à temps partiel après un arrêt maladie du 1er au 29 octobre 2024. A ce jour, il n'est pas encore revenu à son poste. Les jours d'absences injustifiées seront décomptés de son salaire.

Après consultation du Centre de Gestion, Monsieur le Maire propose d'envoyer à l'agent concerné un courrier de mise en demeure (en recommandé) de reprendre son poste et de fournir un justificatif réglementaire de son absence depuis le 30 octobre 2024. A défaut, une procédure de radiation des cadres pour abandon de poste lui fera perdre sa qualité de fonctionnaire.

VOTE		Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

Arrivée de M. CHAIZE à 18 h 47, le nombre de votants passe à 11.

FINANCES

► Décision modificative n° 1 DELIBERATION N° 2024/043

Monsieur le Maire expose qu'à mesure de l'exécution du budget, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements par l'augmentation de crédits au chapitre 011, et de rajouter des recettes pour l'équilibre du budget. Il précise qu'il convient d'établir une décision modificative afin de pouvoir mandater toutes les dépenses de

Fonctionnement de l'exercice 2024, il informe également que la commune avait régularisé des factures de 2023 (évoqué lors de la commission ressources du 7 mars 2024 et de la séance du vote du budget du 11 avril 2024).

Il convient de procéder à la décision modificative, après les conseils de la Trésorerie, suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total Général		50 000.00 €		50 000.00 €

VOTE		Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
-------------	--	------------------	-----------------------	-------------------	--------------------

► **Demande de subvention au Conseil Départemental – Programme voirie 2025**
 [DELIBERATION N° 2024/044](#)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de déposer le dossier de demande de subvention du programme voirie communale auprès du conseil départemental de la Loire pour le programme voirie 2025 avant le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire présente les devis reçus le 6 novembre 2024 par Roannais Agglomération.

N° voie	Nom de la voie	Montant HT	Montant TTC
VC 11	Vieux chemin de St Cyr – 140 ml	10 996,00 €	13 195,20 €
VC 11	Chemin des Perrets – 510 ml	45 482,00 €	54 578,40 €
	TOTAL	56 478,00 € HT	

Monsieur le Maire propose donc de retenir ces 2 voies (chemin du Vieux St Cyr et chemin des Perrets) pour un montant de 56 478.00 € HT pour le programme voirie 2025. Les travaux se feront en 2027.

VOTE		Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
-------------	--	------------------	-----------------------	-------------------	--------------------

► **Demande de subvention au Conseil Départemental – Enveloppe solidarité 2025**
 [DELIBERATION N° 2024/045](#)

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de prévoir les travaux éligibles à l'enveloppe de solidarité

Après débat, il est proposé de retenir les travaux suivants :

- Travaux de reprise de maçonnerie murets en pierre du pont de la Goutte Orinay + enduit :

- devis entreprise ROLLAND : 4 730,00 € HT

- Travaux de zinguerie toiture école :

- devis MB COUVERTURE ZINGUERIE : 1 553,00 € HT

- Travaux de remise en état du parc incendie :

- devis SUEZ : 3 055,42 € HT

Travaux de reprise de l'installation de traitement des eaux usées suite inondations :

- devis MOTET PAYSAGES : 2 250,00 € HT

- Travaux de création de places de stationnement chemin de la Goutte Orinay

- devis entreprise PONTILLE TP 3 675,00 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir ces devis pour un montant de 15 263.42 € HT

VOTE		Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
-------------	--	------------------	-----------------------	-------------------	--------------------

► **Tarifs 2025 salle du chardonneret**

[DELIBERATION N° 2024/046](#)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2023/040 du 9 novembre 2023 relative aux tarifs de la salle « Le Chardonneret » pour 2024.

Monsieur JOLY rappelle que le tarif du gaz a augmenté de manière significative au 1^{er} juillet 2024 et qu'il faut prendre cet élément en compte avant de voter les tarifs de la salle.

Il est proposé d'instaurer un tarif été et un tarif hiver car le chauffage de la salle coûte cher à la commune (augmentation significative du gaz depuis le 1^{er} juillet 2024).

Ce système a des inconvénients au niveau de la gestion des tarifs et des chèques et pénaliserait les personnes qui louent en hiver.

Pour 2025, sont proposés les tarifs suivants :

► **Habitants Parigny**

- Location pour le week end : **320 €**
- Location pour journée du mardi au jeudi : 60 €
- Option : frais pour le lavage du sol : 100 €

► **Personnes extérieures**

- Location pour le week end : 550 € (lavage du sol inclus)
- Location pour journée du mardi au jeudi : 120 €
- Le locataire devra être parrainé avec un Parignycien

► **Caution :**

- Salle : 800 €
- Ménage : 130 € (habitants de Parigny) et 150 € (personnes extérieures)
- Nuisances sonores et environnementales : 150 €

► **Associations de Parigny : elles bénéficient de deux manifestations gratuites par an.**

Avant de prendre la décision, les élus ont pris connaissance du bilan financier de la salle.

VOTE		Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
-------------	--	------------------	-----------------------	-------------------	--------------------

► **Tarifs 2025 concessions cimetière**

[DELIBERATION N° 2024/047](#)

Monsieur JOLY fait un rappel des travaux de reprises de concessions effectués au cimetière en 2 phases (2023 et 2024) et présente un diaporama retraçant les différentes étapes.

Il remercie toutes les secrétaires qui se sont succédées pour travailler sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour 2025 les tarifs de 2024 :

- **Cinquantenaire** **5 m² = 700 €** **2.50m² = 350 €**
- **Trentenaire** **5 m² = 400 €** **2.50 m² = 200 €**

Columbarium :

- 30 ans : case pour 4 urnes : 1 000 €
- 30 ans : plaque pour livre du souvenir : 150 €

Il est proposé la création d'un emplacement réservé à la pose de 6 cavurnes de 1m² (dans la partie ancienne du cimetière).

Le tarif suivant est proposé :

- 30 ans : emplacement cavurne (pour 2 urnes) : **250 €**

VOTE		Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
-------------	--	------------------	-----------------------	-------------------	--------------------

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE A L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que l'adjoint technique à l'école va faire valoir son droit à la retraite au 31 décembre 2024.

Après publication de l'offre d'emploi sur le site emploi-territorial, il a été décidé de recruter à ce poste l'agent déjà en poste à temps non complet en charge du nettoyage des bâtiments et de la cantine.

Concernant le poste contractuel, une personne a été recrutée sur le poste d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 27 h à compter du 6 janvier 2025 et pour une durée de 1 an.

Un pot sera organisé pour l'agent faisant valoir son droit à la retraite.

PROPOSITION DE REMPLACEMENT DES PHOTOCOPIEURS DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE

Mme MOTET rappelle que les photocopieurs de l'école et de la mairie nous appartiennent. Celui de l'école a été acheté chez ELAN et celui de la mairie chez RBI.

RBI nous a fait une proposition de location d'un photocopieur neuf pour la mairie, l'ancien servirait pour l'école. Après présentation des coûts pour la commune (73 € de location par mois pour le photocopieur neuf), il apparait que pour le moment cela coûterait plus cher à la commune.

Il est donc décidé de reporter ce point à une date ultérieure.

VOIRIE – SENS DE CIRCULATION AUTOUR DE L'ECOLE

Mme DURAY propose un nouveau sens de circulation autour de l'école pour assurer la sécurité des personnes et notamment celle des enfants.

Après débat, il est décidé de tester ce nouveau sens de circulation à partir de début janvier 2025 et jusqu'aux vacances d'hiver 2025 (début mars).

Un arrêté provisoire sera pris et une information sera faite auprès des parents d'élèves et des riverains.



RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal que le recensement de la population de PARIGNY aura lieu du jeudi 16 janvier 2025 au samedi 15 février 2025.

Après la nomination de Mme Aurélie HERMANN en tant que coordonnateur communal et de Mme Inès RESSORT en tant qu'agent recenseur, il convient de définir la rémunération de l'agent recenseur.

A ce jour nous n'avons pas encore connaissance du montant de la dotation forfaitaire de recensement (DFR) qui représente la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Pour rappel, lors du recensement de 2019, l'agent recenseur a été rémunéré 1118 € brut.

L'INSEE a indiqué que la dotation de la commune pour le recensement 2025 devrait être d'environ 1 100 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'agent recenseur le montant de la dotation forfaitaire de recensement qui devrait être d'environ 1 100 €.

VOTE	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
------	-----------	----------------	------------	-------------

ROANNAIS AGGLOMERATION

- **Renouvellement de la convention d'occupation tripartite d'équipements communaux.**
[DELIBERATION N° 2024/048](#)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire », Roannais Agglomération assure l'accompagnement des associations gestionnaires des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Cet accompagnement se traduit par la mise à disposition de locaux qui peuvent être propriété de l'Agglomération ou/et mis à disposition par des Communes membres.

Il est précisé que les locaux, objet des présentes, sont propriété de la Commune de PARIGNY, qui les met à disposition de Roannais Agglomération (occupant principal), afin que cette dernière permette à l'ASSOCIATION LA GRANGE AVENTURE (sous-occupant) de les occuper, sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Il convient donc de conclure une convention d'occupation tripartite afin de formaliser d'une part la mise à disposition des locaux à vocation d'Accueil Collectif de Mineurs à Roannais Agglomération, et d'autre part la sous-occupation desdits locaux par l'ASSOCIATION LA GRANGE AVENTURE.

La présente convention a pour objet de :

- Définir les conditions dans lesquelles la Commune de PARIGNY autorise Roannais Agglomération à occuper et à mettre à disposition ses locaux communaux à une association gestionnaire. Cette autorisation vise à permettre à la Communauté d'Agglomération d'assurer sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », en particulier dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).
- Etablir les conditions dans lesquelles l'ASSOCIATION LA GRANGE AVENTURE est autorisée à occuper à titre temporaire et révocable, les biens immobiliers ci-après désignés pour le compte de Roannais Agglomération.

L'occupation est consentie à **titre gratuit**.

Roannais Agglomération supportera les charges locatives liées aux fluides incombant normalement au locataire : chauffage, gaz, électricité, eau.

Le tarif de remboursement est fixé forfaitairement à 0,078€/m²/jour d'utilisation desdits locaux, pour l'année 2025.

VOTE		Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

INFORMATIONS GENERALES

Proposition d'installation de destratificateurs pour la salle des fêtes

Dans le cadre de notre engagement pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et le confort des bâtiments publics, nous souhaitons vous proposer l'installation de destratificateurs dans les gymnases et salles de fêtes de votre commune.

Les destratificateurs sont des dispositifs permettant de réduire les écarts de température entre le sol et le plafond en homogénéisant l'air ambiant. Ils présentent plusieurs avantages :

- **Économies d'énergie** : En réduisant la stratification thermique, les destratificateurs permettent de diminuer les besoins en chauffage et en climatisation, entraînant ainsi des économies substantielles sur les factures énergétiques.
- **Confort accru** : En assurant une température uniforme dans l'ensemble de la pièce, les destratificateurs améliorent le confort des usagers, qu'il s'agisse de sportifs dans un gymnase ou de participants à un événement dans une salle de fêtes.
- **Impact environnemental réduit** : En optimisant l'utilisation des systèmes de chauffage et de climatisation, les destratificateurs contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- **Subventions** : Le programme est subventionné à **100%** par les CEE (certificats d'économies d'énergies) et n'impactera en aucun cas le budget de votre commune sauf en économies. Aucune dépense à avancer.

M. JOLY indique qu'il avait traité ce sujet dans la GED et pense qu'avant de faire installer ce dispositif de "Brassage" D'air (1300,00€ de fourniture + 1000.00 € de M.O.) il faudrait auparavant envisager de remplacer les dalles du plafond ! (Entretien des bâtiments communaux).

- La commission contact continue l'élaboration du bulletin et attend encore des articles.
- Concernant les cuves au terrain de football, M. BRESCANCIN indique que l'entreprise MOTET PAYSAGES à porter à sa connaissance que la décennale ne marchera pas pour ce problème.

Monsieur le Maire demande d'appeler l'assurance pour faire venir un expert.

- Concernant la pompe de forage au terrain de football à changer, il est décidé de reporter la décision en début d'année avec des travaux en mai 2025.
- La salle du Chardonneret a été louée le 9 novembre 2024. Des nuisances extérieures ont eu lieu et le chèque de caution pour nuisances a été conservé.
Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer sur le fait de restituer le chèque au locataire sachant que la personne concernée s'est excusée et à procéder au nettoyage.

VOTE		Pour : 6	Abstention : 0	Contre : 5 (BASSET, BRUYERE D, BRUYERE T., JOLY, BERTOMIER)	Absents : 2
-------------	--	----------	----------------	---	-------------

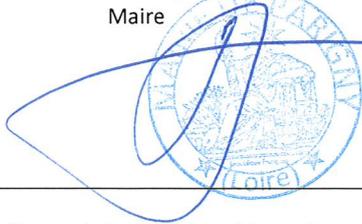
Le chèque de caution sera donc restitué au locataire.

QUESTIONS DIVERSES

► **PROCHAINE REUNION :**

- **CONSEIL MUNICIPAL :** Jeudi 19 décembre 2024

Séance levée à 21 h 30.

Monsieur Dominique BRUYERE Maire 	Madame Sandrine BASSET Secrétaire de séance 
---	---

Soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.